

GE_GERICHTE A/3086/2008 vom 30. Oktober 2008

GE Cour de justice, 2008-10-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3086_2008

FR: GE_GERICHTE A/3086/2008 du 30 octobre 2008

IT: GE_GERICHTE A/3086/2008 del 30 ottobre 2008

Regeste

Radiation contrordre. | Dans le cadre d'une transaction judiciaire, les parties sont convenues de ce que la créancière retirerait immédiatement la poursuite, ce qu'elle n'a pas fait par la suite. Sur requête du débiteur, l'Office ne peut pas procéder à la radiation de la poursuite fondée sur cette transaction. Seule la voie de l'action en annulation de la poursuite fondée sur la base de l'art. 85 et 85a LP est ouverte au débiteur. | LP.8a; LP.85; LP.85a

Erwägungen

E. 1

La rejette.

E. 2

Déboute les parties de toutes autres conclusions. Siégeant : M. Philippe GUNTZ, président ; M. Christian CHAVAZ et M. Philipp GANZONI, juges assesseurs. Au nom de la Commission de surveillance : Véronique PISCETTA Philippe GUNTZ Greffière :
Président : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.